

## GROUPE LOCAL DE CRÉTEIL

02/03/2024

### **Incinérateur de Créteil en surchauffe : pourquoi a-t-on frôlé la catastrophe ?**

Dans la nuit du 28 au 29 février, la température est montée à plus de 400 °C dans un silo de l'incinérateur de Créteil alors que le seuil avant explosion est de 500 °C. Grâce à l'action déterminante et courageuse de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et des salariés du site, l'explosion du silo a pu être évitée.

Face au peu d'informations, nous ne pouvons que nous questionner sur les causes de cet incident qui aurait pu se transformer en accident industriel majeur. Quelles en sont conséquences sur le fonctionnement du silo et du site ?

#### **Sur les conséquences immédiates de l'incident :**

- Quelles conséquences du point de vue de la pollution ? Le silo en cause est celui qui doit filtrer les polluants. Une pollution de l'environnement a-t-elle été mesurée ? Nous demandons la communication publique des relevés de mesures enregistrés de l'ensemble des polluants pendant toute la durée de l'incident
- Quel impact sur les salariés du site ou des pompiers qui sont intervenus en urgence ? Un suivi médical a-t-il été mis en place suite à leur intervention ?

#### **Sur la survenue de l'incident lui-même :**

- Comment une telle montée de température a-t-elle pu se produire ? Quelle en est la cause ? Est-ce dû à un défaut dans le tri des déchets ? Où en est-on sur le tri des déchets fermentescibles ?
- Est-ce dû à une défaillance du process ? Comment fonctionne ce silo ? Était-ce un dysfonctionnement technique ou décisionnel ? Est-ce un incident isolé ou susceptible de se reproduire ?
- Quel est le niveau de formation et d'encadrement des personnels ? Sont-ils présents sur le site en nombre suffisant H24 ?
- Quel est le niveau de dommage de l'incinérateur et quel est le coût des réparations nécessaires ?

#### **Sur la prévention et la gestion de crise :**

- L'évaluation du risque d'explosion a été réalisée pour mesurer son impact si elle survenait effectivement ?
- Un plan d'urgence est-il prévu en cas d'explosion ? Les populations riveraines ont-elles été informées sur la conduite à tenir, comme c'est le cas, par exemple, pour les riverains face aux

risques de crue de la Seine ?

- Comment faire pour qu'un tel incident ne se reproduise pas ? Quelles garanties ?
- La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en charge de la prévention des risques pour les salariés du site a-t-elle été réunie ? Quelles sont ses préconisations ?
- Le rapport de l'inspection de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement sera-t-il publié et accessible à toutes et tous ? Dans quel délai ?

#### **Sur le fonctionnement actuel de l'incinérateur et son évolution.**

- Le curage du silo problématique risque-t-il d'exposer les salariés et les populations riveraines à des substances particulièrement toxiques et notamment les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) ?
- L'activité de l'incinérateur est-elle suspendue et quelles sont les mesures prises pour traiter les ordures ménagères si c'est le cas ?
- Dans quel délai l'exploitation de l'incinérateur va pouvoir reprendre dans des conditions de sécurité optimum ?
- Existe-t-il un lien entre ce grave incident et la construction en cours du troisième four qui va augmenter les capacités de l'incinérateur de 120 000 T de déchets ?
- Dans l'attente que toute la lumière soit faite sur la situation sécuritaire de l'incinérateur, le chantier du 3<sup>e</sup> four est-il suspendu ?
- Compte tenu des risques encourus, de nouvelles études de sécurité sont-elles prévues sur le projet de station hydrogène envisagée pour 2025 ? Ne représente-t-il pas un risque supplémentaire grave pour la population ?

#### **Ces questions demandent des réponses factuelles et argumentées :**

Nous ne saurions nous contenter des éléments de langage présents dans la communication de crise de la Préfecture et du Syndicat Mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) présidé par M. Urgin, maire adjoint de Créteil. Ces éléments tentent de rassurer la population avant même d'avoir eu toutes les réponses de l'exploitant SUEZ. Sa responsabilité doit d'ailleurs être questionnée dans l'apparition d'un incident d'une telle gravité.

Nous demandons à nouveau avec force que les citoyennes et les citoyens ne soient plus être tenus à l'écart de la gestion de l'incinérateur. Cet incident montre bien que cet incinérateur, comme tout site industriel sensible, est susceptible de mettre en péril la sécurité et la santé des populations riveraines. Il est indispensable qu'un comité de suivi soit immédiatement mis en place conformément à la réglementation, associant les associations écologistes et citoyennes.

Nous sollicitons la tenue d'une **réunion publique** sous l'égide de la Préfecture dans les plus brefs délais pour que les habitant.e.s de Créteil et des alentours puissent obtenir toutes les informations utiles à la compréhension de la situation.

**Enfin, nous rappelons que nos deux organisations politiques se sont toujours opposées à l'extension des capacités de l'incinérateur de Créteil** qui ne ferait qu'augmenter les risques et les pollutions auxquels sont exposés les populations riveraines. C'est pourquoi nous soutenons le recours contentieux initié par l'association Affamons l'Incinérateur de Créteil (ALIC) contre l'autorisation

préfecturale permettant la construction du troisième four de l'incinérateur de Créteil. Après trois ans d'attente, la justice administrative doit immédiatement organiser une audience sur ce dossier d'intérêt général et écologique.

Nous ne pouvons soutenir le principe d'une production de chaleur qui présente de nombreux risques pour les citoyens et dont le modèle économique repose sur la production et l'utilisation de toujours plus de déchets. Le contexte actuel doit plus que jamais nous conduire à réduire la quantité de déchets destinés à l'incinération. Dans l'immédiat, nous demandons que les collectivités respectent et mettent en œuvre la loi concernant le tri des bio-déchets applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La distribution de composteurs ou lombricomposteurs par le GPSEA aux particuliers qui en feraient la demande ne saurait remplacer une politique volontariste de réduction des déchets, encore plus dans un territoire où l'habitat individuel n'est pas majoritaire. Il est indispensable d'un point de vue écologique, que la priorité soit donnée à la réduction des déchets à la source : moins de gaspillage, moins d'emballage, plus de recyclage et de valorisation.